



Liste de contrôle pour la demande de visa des parents d'un enfant néerlandais mineur

- Vous devez déposer votre demande en personne.
- Pour chaque document réclamé, vous devez fournir l'original et une copie.
- Les documents doivent être rédigés en néerlandais, en anglais, en français ou en espagnol, ou traduits dans une de ces langues.
- Les documents fournis ne vous seront pas restitués, à l'exception du document de voyage et des documents originaux, tels que les actes de naissance ou de mariage.

1. Demande

1.1 [Formulaire de demande de visa](#) Schengen dûment complété et signé.

- Oui
- Non
- Remarques

2. Documents de voyage

2.1 Passeport ou autre document de voyage en cours de validité.

- Oui
- Non
- Remarques

N.B. :

- Le document de voyage doit comporter au moins 2 pages visa encore vierges.
- Il ne doit pas dater de plus de 10 ans.
- Il doit être valide au moins 3 mois après la date de sortie de la zone Schengen.

2.2 Photocopie du passeport néerlandais de votre enfant

- Oui
- Non
- Remarques

2.3 Photocopie du passeport du parent néerlandais. Si le parent néerlandais est décédé ou s'il ne dispose pas de l'autorité parentale, un document justificatif doit être fourni.

- Oui
- Non
- Remarques

3. Photos

3.1 Photo d'identité conforme aux critères néerlandais et ne datant pas de plus de six mois. Pour plus d'informations, consulter la page [fotomatrix](#).

- Oui
- Non
- Remarques

4. Documents concernant l'enfant néerlandais mineur

4.1 Acte de naissance de l'enfant.

- Oui
- Non
- Remarques

4.2 Acte de reconnaissance (le cas échéant).

- Oui
- Non
- Remarques

4.3 Justificatif du domicile de l'enfant (par exemple extrait du registre communal).

- Oui
- Non
- Remarques

5. Preuve d'une relation durable avec l'enfant

5.1 Si votre enfant néerlandais ne vit pas avec vous mais par exemple aux Pays-Bas, vous devez prouver que vous entretenez avec lui une relation durable.

Cette preuve peut être apportée par une correspondance écrite, un soutien financier, des visites, des conversations téléphoniques, etc.

- Oui
- Non
- Remarques

6. Justificatifs de voyage

Attention : veiller à ce qu'il soit possible d'annuler la réservation

6.1 Plan de voyage (il faut fournir la réservation, vers la zone Schengen, à votre nom et non les titres de transport)

- Oui
- Non
- Remarques

7. Preuve d'assurance maladie

7.1 L'assurance a été souscrite au nom du demandeur.

- Oui
- Non
- Remarques

7.2 L'assurance est valable dans l'ensemble de l'espace Schengen et pour la durée totale du Séjour.

- Oui
- Non
- Remarques

7.3 Les frais médicaux sont couverts à concurrence de 30 000 € minimum et comprennent les soins hospitaliers, les soins médicaux d'urgence et les frais de rapatriement, y compris en cas de décès.

Si l'assureur ne fournit pas de document officiel de cette nature, le demandeur doit souscrire une assurance voyage comportant une couverture médicale appropriée pour ce voyage auprès d'un prestataire en mesure de fournir le document demandé.

- Oui
- Non
- Remarques

Veillez noter que :

- Durant la procédure demande de visa, vous ne pourrez pas disposer de votre passeport.
- Les autorités compétentes peuvent réclamer des documents complémentaires.
- Si vous faites votre demande auprès d'un prestataire externe, tel que VFS Global ou TLScontact, vous devrez régler les frais de service afférents.
- En cas de refus, les éventuels montants réglés ne sont pas remboursés.